

# CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 2 mai 2023

## PROCES-VERBAL

**Date de la convocation : mardi 25 avril 2023**

Nombre de membres en exercice : 28

19 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, MOUCHET, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, ROGUET, RICHARD

5 pouvoirs :

Maurice BERTRAND à Anne-Lise VOUTAY MERMET, Martine PARRET à Jean-Pierre BELMAS, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Véronique FENEUL, Stéphanie BREGEGERE à Dominique JOLIVET, Yohann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

4 absents :

Mmes MARAUD et PAILLASSON et MM. RIBOURDOUILLE et ALPSTEG

**1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - nomination du secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h04**

Monsieur le Maire présente Anne BONNAFOUS qui assurera l'intérim de Direction Générale des Services dans l'attente de l'arrivée de Madame Sonnya GARCIA qui a été recrutée sur ce poste et qui arrivera le 17 juillet 2023.

Anne BONNAFOUS se présente à l'assemblée : depuis une vingtaine d'années dans la Fonction Publique Territoriale, et ayant occupé des postes de direction, elle est en disponibilité depuis 2020 et assure des missions de remplacement, intérim ou renfort selon le cas et ce dans le cadre du pool des managers mis à disposition par le CDG 74. Sa mission s'étalera sur 3 mois et elle va très rapidement se rapprocher de la future DGS afin de préparer au mieux son intégration dans la collectivité. N'étant pas à temps plein, elle sera amenée à aller à l'essentiel : suivi des instances, réunions de coordination des services, appui sur les événements à venir, dont le déménagement de la mairie, etc.

Elle remercie les élus et techniciens qu'elle a d'ores et déjà rencontrés pour leur accueil, ainsi que R. CLIN pour avoir préparé les bonnes conditions de son arrivée à Vétraz-Monthoux.

Monsieur le Maire fait part de son contentement sur cette idée conjointe de F. BONVALLE et R. CLIN de manager de transition intérimaire qui permet d'assurer le pilotage de la collectivité. Monsieur le Maire, au regard d'autres collectivités, indique que nombreuses sont les collectivités en qui sont toujours en recherche de DGS et souligne l'intérêt de pouvoir assurer une fluidité de transition de la charge.

Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET est nommée secrétaire de séance.

**2°) Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal en date du 13 mars et 3 avril 2023**

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

### 3°) **Compte-rendu des décisions** *Rapport par le secrétaire de séance*

#### Décision n°2023/025 : Demande de subvention au titre du produit des amendes de Police 2023 – Aménagement de la route de Collonges aux abords du Groupe Scolaire Le Petit Prince

Considérant que, par ses caractéristiques, le projet d'Aménagement d'une portion de la Route de Collonges à proximité du groupe scolaire Le Petit Prince est susceptible d'émarguer au bénéfice de ce fonds, il a été décidé de solliciter auprès de Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie une subvention de 10 000 €, représentant 30 % de la dépense subventionnable, au titre du produit des amendes de police.

Le coût estimatif des travaux est fixé à 273.972,40 € Hors Taxes.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux	273.972,40 €	Subvention Am. Police 2023	10.000,00 €
		Autofinancement	263.972,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>273.972,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>273.972,40 €</b>

Le commencement des travaux est prévu en juillet 2023.

#### Décision n°2023/026 : Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2023-2024

Considérant que, par ses caractéristiques, le projet de construction d'un groupe scolaire de 20 classes, un restaurant scolaire et le centre de loisirs communal au centre-bourg est susceptible d'émarguer au bénéfice de ce fonds, il a été décidé de solliciter auprès de Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie une subvention de 1.000 000 €, représentant 7,3 % de la dépense subventionnable, au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, à répartir sur les exercices 2023 et 2024.

Le coût estimatif des travaux est fixé à 15.875.000,00 € Hors Taxes.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	1.712.000,00 €	CDAS 2023	500.000,00 €
Travaux	14.163.000,00 €	CDAS 2024	500.000,00 €
		Région AURA 2023	200.000,00 €
		DETR 2023	500.000,00 €
		DSIL 2024	500.000,00 €
		Don mécénat	1.000.000,00 €
		Autofinancement	12.675.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15.875.000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15.875.000,00 €</b>

Le commencement des travaux est prévu au dernier trimestre 2023.

#### Décision n°2023/027 : Acquisition de deux véhicules neufs

Considérant le besoin de deux véhicules pour le service de la police municipale, des devis ont été demandés à KEOS ANNEMASSE BY AUTOSPHERE RENAULT ANNEMASSE pour :

- 1 KANGOO VP EQUILIBRE TCE 100 ;
- 1 nouveau JOGGER EXPRESSION TCE 110 5 places.

Il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise précitée, selon les modalités suivantes :

- **KANGOO VP EQUILIBRE TCE 100** : montant de 19 682,17 € HT soit 23 618,60 € TTC.  
La taxe de gestion, le certificat d'immatriculation, la redevance envoi et le malus écologique ne sont pas soumis à la TVA.

Le montant total de cet achat est de 26 052,36 € TTC.

- **NOUVEAU JOGGER EXPRESSION TCE 110 – 5 places** : montant de 16 908 ,33 € HT soit 20 290,00 € TTC.

La taxe de gestion, le certificat d'immatriculation, la redevance envoi et le malus écologique ne sont pas soumis à la TVA.

Le montant total de cet achat est de 20 731,76 € TTC.

*Monsieur le Maire précise qu'il y a à la fois du renouvellement de véhicule et acquisition d'un véhicule supplémentaire. Le DUSTER n'étant plus en état sera remplacé par le JOGGER, s'agissant d'un break il sera plus adapté au transport du chien. Quant au KANGOO, il sera utilisé par l'équipage supplémentaire qui n'en disposait pas, l'équipe de police étant au complet aujourd'hui. Le véhicule PEUGEOT ayant remplacé le MITSUBISHI : la commune a donc 3 véhicules pour 6 agents et 1 chien. Il rappelle que les communes de plus de 10 000 habitants peuvent disposer d'une Police Municipale allant jusqu'à 10 agents, aujourd'hui il estime que les 7 agents actuels couvrent une grande partie des besoins, sans rejeter la possibilité d'augmenter l'effectif si nécessaire.*

Décision n°2023/028 : Demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur

Considérant que la Fédération Française de Football dispose à travers le Fonds d'Aide au Football Amateur d'une contribution qui vise à accompagner le football amateur et que, par ses caractéristiques, le projet de construction d'un terrain de football synthétique « de grands jeux » éclairé en gazon synthétique est susceptible d'émarguer au bénéfice de ce fonds, il a été décidé de solliciter auprès de la Fédération Française de Football, par l'intermédiaire du bureau exécutif de la ligue du football amateur, une subvention de 1.141.302,64 €, représentant 80 % de la dépense subventionnable hors taxes.

Le coût estimatif des travaux est fixé à 1.426.628,30 € Hors Taxes.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant HT</b>
Lot 1 Travaux du terrain	1.278.378,30 €	Subvention FAFA 2023	1.141.302,64 €
Lot 2 Eclairage	148.250,00 €	Département CDAS 2023	142.662,83 €
		Autofinancement	142.662,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.426.628,30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1.426.628,30 €</b>

Le commencement des travaux est prévu à la fin du Printemps 2023.

Décision n°2023/029 : Marché public d'équipement mobiliers et sonores de la future mairie

Considérant la nécessité d'achat de mobiliers et d'équipement sonores pour la future mairie, un marché public d'équipement mobiliers et sonores a été lancé, alloté en deux lots :

- Lot n° 1 : Acquisition et installation de mobiliers,
- Lot n° 2 : Acquisition et installation d'un système de sonorisation pour la salle du Conseil Municipal.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Dauphiné le 23 mars 2023 et mis à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation le 20 mars 2023, la date limite de remise des offres ayant été fixée au 11 avril 2023.

Sept candidats ont répondu dans les délais, soit trois candidats pour le lot n° 01 et quatre candidats pour le lot n° 02.

Le tableau d'analyse des offres du lot n° 01 présentant l'offre de l'entreprise ETABLISSEMENTS VACHOUX comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, ce marché lui a été attribué pour un montant de 29 720,88 € HT, soit 35 665,06 € TTC.

Considérant le tableau d'analyse des offres du lot n° 02 présentant l'offre de l'entreprise MJ TECH comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, ce marché lui a été attribué pour un montant de 53 276,00 € HT, soit 63 931,00 € TTC.

Décision n°2023/030 : convention de partenariat entre le service Petite Enfance et l'association LIRE ET FAIRE LIRE 74

Dans le cadre du projet du service Petite Enfance autour de l'importance de lire aux tous petits et autour de l'intergénérationnel, un rapprochement a été opéré auprès de l'association LIRE ET FAIRE LIRE 74 qui s'engage à organiser et coordonner des temps de lecture bénévolement.

Il a été décidé de signer une convention entre la crèche, le RPE, le LAPE et l'association LIRE ET FAIRE LIRE 74 avec prise effet à compter au 1er mai 2023 pour une durée de 1 an, renouvelable chaque année tacitement.

Décision n°2023/031 : Signature d'une convention d'assistance budgétaire, comptable et financière

Considérant le besoin du service comptabilité-finances d'une assistance technique et logicielle sur la construction, le suivi et l'exécution d'une année budgétaire et la proposition transmise par le cabinet BARGACH pour assurer cette prestation et ses capacités éprouvées d'intervention dans les domaines considérés, il a été décidé de conclure une convention d'assistance budgétaire, comptable et financière avec le cabinet BARGACH de conseil et de formation en Finances Publiques pour les Collectivités Locales, sis 44 Allée de la Cigaline, 26000 VALENCE pour une durée d'un an. Le montant forfaitaire de l'assistance s'élève à 1.200,00 € mensuels, sur la base d'une facturation de prestation détaillée.

Elle portera sur tout sujet relatif à l'élaboration, le vote ou l'exécution budgétaire, y compris le suivi des emprunts, la prospective et les immobilisations. Elle comprend 3 heures d'assistance téléphonique ou en visioconférence hebdomadaires, deux demi-journées mensuelles de présence sur site et une assistance par mail permanente avec réponse sous 48 heures.

#### **4°) Points soumis à délibération**

##### **Délibération n° 2023-047**

##### **Opération de restructuration extension de la Mairie – Lot n° 08 : Menuiseries intérieures– Avenant n°1**

*Rapport par Anne-Lise VOUTAY-MERMET*

Dans le cadre de l'opération de travaux de restructuration et extension de la Mairie, un avenant doit être établi pour le lot n°08, notifié le 21 mars 2022 à l'entreprise SARL PELLET JAMBAZ.

Cet avenant, qui doit être établi avec l'entreprise SARL PELLET JAMBAZ, titulaire du lot n°08 : menuiseries intérieures, a pour objet la fourniture et la pose de béquilles électroniques CES, en remplacement des équipements prévus au marché. Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Le montant du marché reste inchangé et est fixé à 207 041,50 € HT, soit 248 449,80 € TTC.

*Monsieur le Maire souligne que le budget reste très maîtrisé et que le travail sur les extérieurs est aujourd'hui bien engagé, dans l'objectif du déménagement qui approche à grands pas avec une ouverture au public envisagée début juillet.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 établi par le maître d'œuvre pour ce lot ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution

### **Délibération n° 2023-048**

#### **Opération de restructuration extension de la Mairie – Lot n° 09 : Agencement– Avenant n°1**

*Rapport par Anne-Lise VOUTAY-MERMET*

Dans le cadre de l'opération de travaux de restructuration et extension de la Mairie, un avenant doit être établi pour le lot n° 09, notifié le 20 janvier 2022 à l'entreprise SARL PELLET JAMBAZ.

Cet avenant, qui doit être établi avec l'entreprise SARL PELLET JAMBAZ, titulaire du lot n° 09 : Agencement, a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative par le maître d'œuvre comprenant la fourniture d'un écran « Oray Jumbo Tensionné image 214x342 carter noir RAL 9005 blanc occultant », entraînant une plus-value de 4 933,40 € HT, soit 5 920,08 € TTC sur le montant total du marché.

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial. Considérant que le montant initial du lot s'élève à 95 501,50 € HT, soit 114 601,80 € TTC, que le montant total des modifications est une plus-value de 4 933,40 € HT, soit 5 920,08 € TTC les modifications s'élèvent donc à 5,17 % du montant initial.

Le nouveau montant du marché est fixé à 100 434,90 € HT, soit 120 521,88 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 établi par le maître d'œuvre pour ce lot
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution

### **Délibération n° 2023-049**

#### **Opération de restructuration extension de la Mairie – Lot n°14 : Electricité – Courants faibles– Avenant n°2 (annexe n° 3)**

*Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET*

Dans le cadre de l'opération de travaux de restructuration et extension de la Mairie, un avenant doit être établi pour le lot n°14, notifié le 23 décembre 2021 à l'entreprise Grandchamp Frères.

Cet avenant, qui doit être établi avec l'entreprise Grandchamp Frères, titulaire du lot n°14 : électricité – courants faibles, a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificatives par le maître d'œuvre comprenant :

- La modification de l'alimentation générale et du comptage ;
- L'équipement des locaux (luminaires, organes de commande et prises de courant) ;
- Les alimentations particulières ;
- Reprise et déplacement des attentes électriques suites aux modifications des cloisons et de l'aménagement du mobilier ;
- Suppression de l'alarme intrusion et du contrôle d'accès ;
- Ajout de deux bornes de recharge des véhicules électriques.

Ces modifications entraînent une plus-value de 23 172,43 € HT, soit 27 806,92 € TTC sur le montant total du marché.

Un premier avenant avait été établi avec l'entreprise Grandchamp Frères, titulaire du lot n°14 après avoir été approuvé par délibération n°2022.114 du Conseil Municipal du 14 novembre 2022, il entraînait une plus-value de 11 712,80 € HT, soit 14 055,36 € TTC.

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial. Considérant que le montant initial du lot s'élève à 247 425,30 € HT, soit 296 910,36 € TTC, que le montant total des modifications est une plus-value de 34 885,23 € HT, soit 41 862,28 € TTC.

Le montant des modifications s'élève donc à 14,10 % du montant initial.

Le nouveau montant du marché est fixé à 282 310,53 € HT, soit 338 772,64 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°2 établi par le maître d'œuvre pour ce lot,
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

### **Délibération n° 2023-050**

#### **Désignation d'un référent déontologue de l'élu local**

*Rapport par Monsieur le Maire*

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local.

Le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue apporte quelques informations sur les modalités de mise en œuvre de ce nouveau droit et prévoit que les communes et groupements de communes désignent par délibération, à compter du 1er juin 2023, le ou les référents déontologues qui pourront être consultés par les élus de leur collectivité.

Depuis plusieurs semaines, l'Adm74 a réfléchi aux différentes pistes pour aider les collectivités en la matière mais de nombreuses incertitudes quant aux modalités pratiques de mise en œuvre de cette nouvelle obligation demeurent encore (statut des référents, modalités de facturation, compétences des cabinets d'avocats eu égard à l'obligation de neutralité, assurance des référents...).

D'ores et déjà, il est établi qu'aucune personne morale ne peut être désignée en tant que « référent déontologue des élus », seule une personne physique pouvant l'être. Aussi, il revient aux collectivités d'identifier des personnes (individuelles/ou un collège de personnes) susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C'est en ce sens que l'ADM74 a travaillé afin d'apporter son soutien aux collectivités afin de constituer une liste mutualisée de personnes répondant aux conditions requises (neutralité, expérience et compétences) et susceptibles donc de remplir cette mission et d'être désignées par délibération. Des contacts ont été pris avec différents acteurs (université, tribunaux, cour d'appel, etc.).

*Monsieur le Maire indique qu'il a suivi le webinaire de présentation du 25 avril afin de présenter les deux spécialistes en question de déontologie qui ont accepté d'assumer le rôle de référent pour les collectivités de Haute-Savoie intéressées.*

*Il indique que des décrets doivent encore paraître afin d'apporter des précisions, notamment sur le mode opératoire. Concernant les collectivités il apparaît que chaque intervention sera facturée autour de 80 € / consultation. Les sollicitations peuvent être actionnées de manière confidentielle par l'ensemble des élus, uniquement sur des points les concernant. Il commente les profils très différents des deux candidats et invite l'assemblée à débattre sur ces propositions.*

*Différents avis sont exprimés ; Fabienne PICHAT interroge le Maire sur le caractère obligatoire et la possibilité de désignation de ce référent au niveau de l'Agglomération. Il confirme que toutes les communes doivent désigner ce référent et que cette possibilité n'est pas à exclure, quand bien même la question n'a pas été abordée au sein d'Annemasse Agglo.*

*La question de la confidentialité est également délicate : comment peut-elle être garantie alors que c'est la collectivité qui règlera la prestation ? R. CLIN, DGS, précise que le temps de réponse des communes a été très court sur ce point et que même l'ADM 74 qui est assez en pointe est encore un peu dans le flou, dans l'attente des décrets d'application qui ne sont pas encore parus. Selon Monsieur le Maire beaucoup de communes ne seront pas prêtes pour désigner leur représentant, sachant que la décision ne revêt pas un caractère définitif.*

Après en avoir délibéré, et voté, le conseil municipal :

- par 15 voix pour **Jean-Olivier VIOUT** ( P. ANTOINE, V. FENEUL, J.P. BELMAS, A.L. VOUTAY-MERMET, BERTRAND, G. LAMBELET, C. MOUCHET, J.P. JOURNE, F. PICHAT, S. LEVET, Y. MARTINEZ, L. REAL-LAFFRIQUE, M. PARRET, M. ROGUET, D. RICHARD) ;
- par 9 voix pour **David BAILLEUL** (P. PELLIER, S. FRIES CHATAGNAT, D. JOLIVET, S. BREGEGERE, M. GAUD DAVIET, V. GUGLIOTTA et M. COLLOT, P. SILLARD, P.L. BARBERIS)
- **Désignation du référent déontologue**  
M. Jean-Olivier VIOUT est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.  
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
- **Modalités de saisine du référent**  
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.  
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».  
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.  
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
- **Modalités de délivrance du conseil**  
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.  
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.  
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- **Rémunération du référent déontologue**  
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité (80 €), conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.  
Cette indemnité sera versée par la commune sur la base d'une facture présentée par le référent désigné, détaillant le nombre de dossiers traités, précisant également la date de saisine et la date de la réponse fournie à l'élu.

### **Délibération n° 2023-051**

#### **Budget principal – Approbation du compte de gestion 2022**

*Rapport par Monsieur le Maire*

Monsieur le Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la Commune de Vétraz-Monthoux l'ensemble des résultats de clôture du Budget Principal pour l'exercice 2022.

Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2022 du même budget.

Ces résultats se déclinent comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

Investissement (Déficit)	-1 440 575,41 €
Fonctionnement (Excédent)	2 724 467,36 €

Conformément à l'Article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2022, ainsi communiqué par le Comptable des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,  
approuve le Compte de gestion 2022 du Budget Principal.

La fiche d'exécution budgétaire du Compte de Gestion 2022 du Budget Principal sera annexée à la présente délibération.

### **Délibération n° 2023-052**

#### **Budget Principal – Adoption du Compte Administratif 2022**

*Rapport par Monsieur CLIN, Directeur Général des Services*

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à examiner le compte administratif 2022 et lui demande de bien vouloir élire Monsieur Patrick SILLARD, Président de séance, pour la partie où ce document ainsi que les comptes administratifs des budgets annexes doivent être examinés.

Monsieur Patrick SILLARD, Président de séance, désigné conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître un déficit d'investissement de 1 440 575,41 euros et un excédent de fonctionnement de 2 724 467,36 euros.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 1 084 715,83 euros. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes. Le solde des Restes à Réaliser révèle un besoin de financement de 1 084 715,83 euros. Ces restes à réaliser de 2022 sont reportés en 2023 et sont inscrits au Budget Supplémentaire 2023.

Le résultat global de clôture 2022, intègre le résultat reporté de 2021, ainsi que les restes à réaliser de 2022.

#### **INVESTISSEMENT**

Recettes réalisées en 2022	4 826 824,78 €
Dépenses réalisées en 2022	6 267 400,19 €
<b>Résultat 2022 (1)</b>	<b>-1 440 575,41 €</b>
Résultat antérieur 2021 (2)	10 217 474,69 €
<b>Résultat de clôture 2022 (1+2)</b>	<b>8 776 899,28 €</b>
Restes à réaliser en Recettes	0,00 €
Restes à réaliser en Dépenses	1 084 715,83 €
<b>Solde des Restes à Réaliser (3)</b>	<b>-1 084 715,83 €</b>
<b>Résultat Global de clôture 2022 (1+2+3)</b>	<b>7 692 183,45 €</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

Recettes réalisées en 2022	11 575 773,17 €
Dépenses réalisées en 2022	8 851 305,81 €
<b>Résultat 2022 (1)</b>	<b>2 724 467,36 €</b>
Résultat antérieur 2021 (2)	300 000,00 €
<b>Résultat de clôture 2022 (1+2)</b>	<b>3 024 467,36 €</b>

En l'absence de Monsieur le Maire et sous la Présidence de M. Patrick SILLARD,  
après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,  
approuve le Compte Administratif 2022 du Budget Principal.

Le Compte Administratif 2022 du Budget Principal sera annexé à la présente délibération.



**Délibération n° 2023-053****Budget locations immobilières « Les Aquarelles » - Approbation du compte de gestion 2022**

Rapport par Monsieur le Maire

Monsieur le Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la Commune de Vétraz-Monthoux l'ensemble des résultats de clôture du Budget annexe Aquarelles pour l'exercice 2022. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2022 du même budget.

Ces résultats se déclinent comme suit :

**BUDGET ANNEXE AQUARELLES :**

Investissement (Excédent)	6 731,25 €
Fonctionnement (Excédent)	19 351,43 €

Conformément à l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2022, ainsi communiqué par le Comptable des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le  
Compte de gestion 2022 du Budget Annexe Aquarelles.

La fiche d'exécution budgétaire du Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe Aquarelles sera annexée à la présente délibération.

**Délibération n° 2023-054****Budget Locations Immobilières « Les Aquarelles » - Adoption du compte administratif 2022**

Rapport par Monsieur CLIN, Directeur Général des Services

Le compte administratif est un document budgétaire qui doit être approuvé avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte. Il retrace l'exécution du budget principal.

Il présente les résultats de l'exécution du budget qui doivent être conformes à ceux figurant dans le compte de gestion produit par la Trésorerie d'Annemasse. Le Compte Administratif constate le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à examiner le compte administratif 2022 du budget annexe « Locations immobilières – Les Aquarelles » et lui demande de bien vouloir élire Patrick SILLARD, Président de séance, pour la présentation de ce compte.

Monsieur Patrick SILLARD, Président de séance, désigné conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs du compte administratif du budget annexe Aquarelles, qui font apparaître un excédent d'investissement de 6 731,25 euros et un excédent de fonctionnement de 19 351,43 euros.

Le résultat global de clôture 2022 intègre le résultat reporté de 2021.

Par ailleurs, il y a lieu de noter qu'il n'y a pas des Restes à Réaliser de l'exercice 2022.

**INVESTISSEMENT**

Recettes réalisées en 2022	57 441,25 €
Dépenses réalisées en 2022	50 710,00 €
<b>Résultat 2022 (1)</b>	<b>6 731,25 €</b>
Résultat antérieur 2021(2)	30 595,14 €
<b>Résultat Global de Clôture (1+2)</b>	<b>37 326,39 €</b>

## **FONCTIONNEMENT**

Recettes réalisées en 2022	82 607,32
Dépenses réalisées en 2022	63 255,89
<b>Résultat 2022 (1)</b>	<b>19 351,43 €</b>
Résultat antérieur 2021 (2)	155 064,55 €
<b>Résultat de clôture 2022 (1+2)</b>	<b>174 415,98 €</b>

En l'absence de Monsieur le Maire et sous la Présidence de Patrick SILLARD, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Aquarelles.

Le Compte Administratif 2022 du Budget annexe « locations immobilières – Aquarelles » sera annexé à la présente délibération.

### ***Délibération n° 2023-055***

#### ***Budget cimetièrè - Approbation du compte de gestion 2022***

*Rapport par Monsieur le Maire*

Monsieur le Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la Commune de Vétraz-Monthoux l'ensemble des résultats de clôture du Budget annexe Cimetière pour l'exercice 2022. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2022 du même budget.

Ces résultats se déclinent comme suit :

#### **BUDGET ANNEXE CIMETIERE :**

Investissement (Déficit)	-2 613,92 €
Fonctionnement (Excédent)	8 493,32 €

Conformément à l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2022 du Budget annexe Cimetière », ainsi communiqué par le Comptable des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le Compte de gestion 2022 du Budget Annexe Cimetière.

La fiche d'exécution budgétaire du Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe Cimetière sera annexée à la présente délibération.

### ***Délibération n° 2023-056***

#### ***Budget Cimetière - Adoption du compte administratif 2022***

*Rapport par Monsieur CLIN, Directeur Général des Services*

Monsieur Patrick SILLARD, Président de séance, désigné conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs du compte administratif du budget annexe Cimetière, qui font apparaître un déficit d'investissement de 2 613,92 euros et un excédent de fonctionnement de 8 493,32 euros.

Le résultat global de clôture 2022 intègre le résultat reporté de 2021.

## **INVESTISSEMENT**

Recettes réalisées en 2022	0,00 €
Dépenses réalisées en 2022	2 613,92 €
<b>Résultat 2022 (1)</b>	<b>-2 613,92 €</b>
Résultat antérieur 2021(2)	43 382,54 €
<b>Résultat Global de Clôture (1+2)</b>	<b>40 768,62 €</b>

## **FONCTIONNEMENT**

Recettes réalisées en 2022	8 493,32 €
Dépenses réalisées en 2022	0,00 €
<b>Résultat 2022 (1)</b>	<b>8 493,32 €</b>
Résultat antérieur 2021 (2)	-2,73 €
<b>Résultat de clôture 2022 (1+2)</b>	<b>8 490,59 €</b>

En l'absence de Monsieur le Maire et sous la Présidence de M. Patrick SILLARD,  
après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,  
approuve le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Cimetière.

Le compte administratif 2022 du Budget annexe Cimetière sera annexé à la présente délibération.

### ***Délibération n° 2023-057***

### ***Budget Principal - Affectation des résultats 2022 au budget supplémentaire 2023***

*Rapport par Anne-Lise VOUTAY MERMET*

Les résultats du compte administratif 2022 du budget principal viennent d'être adoptés par le Conseil Municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Les résultats 2022 des sections d'investissement et de fonctionnement sont excédentaires. Une partie du résultat de la section de fonctionnement sera affecté en Investissement.

Conformément aux orientations préconisées lors de la séance de la commission des finances réunie le 22 mars 2023, il est proposé de reporter en section de fonctionnement un montant suffisant à préserver la capacité d'autofinancement de la commune en vue des investissements à venir.

Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

## **INVESTISSEMENT**

Résultat de clôture 2022 (001 – Recette)	8 776 899,28 €
--	----------------

Le résultat d'investissement est obligatoirement reporté sur la même section.

## **FONCTIONNEMENT**

Résultat de Clôture 2022	3 024 467,36 €
Affectation du Résultat en investissement (Recette au 1068)	<b>1 567 696,26 €</b>
<b>Résultat de Fonctionnement reporté (002 - Recettes)</b>	<b>1 456 771,10 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve :

- le report en recettes d'investissement (au compte 001) l'excédent constaté de 8 776 899,28€ dans le Budget Supplémentaire 2023.
- d'affecter le montant de 1 567 696,26 € en recettes de la section d'investissement au compte 1068.
- le report en recettes de fonctionnement (au compte 002) le reliquat de l'excédent pour un montant de 1 456 771,10 € dans le Budget Supplémentaire 2023.

**Délibération n° 2023-058**

**Budget annexe « Locations immobilières – Aquarelles » - Affectation des résultats 2022 du budget au budget supplémentaire 2023**

Rapport par Anne-Lise VOUTAY MERMET

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe Aquarelles viennent d'être adoptés par le Conseil Municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Les résultats 2022 des sections d'investissement et de fonctionnement sont excédentaires.

Il convient de reporter ces excédents dans chacune des sections au budget Supplémentaire 2023. Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

**INVESTISSEMENT**

Résultat de clôture 2022 (001 – Recette)	37 326,39 €
--	-------------

**FONCTIONNEMENT**

Résultat de Clôture 2022 (002 – Recette)	174 415,98 €
--	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve :

- le report en recettes d'investissement (au compte 001) l'excédent constaté de 37 326,39 € dans le Budget Supplémentaire 2023,
- le report en recettes de fonctionnement (au compte 002) l'excédent constaté pour un montant de 174 415,98 € dans le Budget Supplémentaire 2023.

**Délibération n° 2023-059**

**Budget annexe « Cimetière » - Affectation des résultats 2022 au budget supplémentaire 2023**

Rapport par Monsieur le Maire

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe Cimetière viennent d'être adoptés par le Conseil Municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Les résultats 2022 des sections d'investissement et de fonctionnement sont excédentaires.

Il convient de reporter ces excédents dans chacune des sections au budget Supplémentaire 2023. Les tableaux ci-après récapitulent l'affectation proposée :

**INVESTISSEMENT**

Résultat de clôture 2022 (001 – Recette)	40 768,62 €
--	-------------

**FONCTIONNEMENT**

Résultat de Clôture 2022 (002 – Recette)	8 490,59 €
--	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve :

- le report en recettes d'investissement (au compte 001) l'excédent constaté de 40 768,62 € dans le Budget Supplémentaire 2023,
- le report en recettes de fonctionnement (au compte 002) l'excédent constaté pour un montant de 8 490,59 € dans le Budget Supplémentaire 2023.

**Délibération n° 2023-060**  
**Budget Supplémentaire 2023 du Budget Principal**  
*Rapport par Monsieur le Maire*

Le Budget supplémentaire de l'exercice 2023 intègre à la fois les résultats votés du Compte Administratif 2022 et les Restes à Réaliser 2022 reportés sur 2023. Il ajuste également les crédits nécessaires au fonctionnement des équipements communaux.

Le Budget Supplémentaire 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 419 766,64 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 456 771,10 €</b>

**A. La section de Fonctionnement :**

➤ **Les dépenses de fonctionnement** ajustées se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2023	BS 2023	BUDGET TOTAL 2023
011	Charges générales	3 500 000,00 €	0,00 €	3 500 000,00 €
012	Charges de personnel	5 568 100,00 €	0,00 €	5 568 100,00 €
014	Atténuation de produits (FPIC)	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	607 400,00 €	0,00 €	607 400,00 €
66	Charges financières	116 200,00 €	0,00 €	116 200,00 €
67	Charges spécifiques	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
68	Dotations aux provisions	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	854 000,00 €	0,00 €	854 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 383 240,00 €	1 456 771,10 €	2 840 011,10 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 060 940,00 €</b>	<b>1 456 771,10 €</b>	<b>13 517 711,10 €</b>

➤ **Les Recettes de fonctionnement** ajustées se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2023	BS 2023	BUDGET TOTAL 2023
013	Atténuations de charges	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
70	Produits des services	804 027,00 €	0,00 €	804 027,00 €
731	Fiscalité Locale	6 414 263,00 €	0,00 €	6 414 263,00 €
73	Impôts et taxes	578 050,00 €	0,00 €	578 050,00 €
74	Dotations et participations	3 986 060,00 €	0,00 €	3 986 060,00 €
75	Autres produits de gestion courante	112 778,00 €	0,00 €	112 778,00 €
76	Produits financiers	562,00 €	0,00 €	562,00 €
78	Reprise sur provisions	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	50 200,00 €	0,00 €	50 200,00 €
002	Excédent de Fonctionnement reporté	0,00 €	1 456 771,10 €	1 456 771,10 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 060 940,00 €</b>	<b>1 456 771,10 €</b>	<b>13 517 711,10 €</b>

**B. La section d'Investissement :**

➤ **Les dépenses d'investissement** ajustées se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2023	BS 2023 (yc les RAR)	BUDGET TOTAL 2023
16	Remboursement de capital	334 000,00 €	0,00 €	334 000,00 €
10	Remboursement de dotations et taxes	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	2 244 171,00 €	91 183,54 €	2 335 354,54 €
204	Subventions d'équipement versées	107 970,00 €	148 702,80 €	256 672,80 €

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2023	BS 2023 (yc les RAR)	BUDGET TOTAL 2023
21	Immobilisations corporelles	6 383 325,00 €	944 829,49 €	7 328 154,49 €
23	Travaux en cours	7 658 434,00 €	235 050,81 €	7 893 484,81 €
040	Opérations d'ordre entre sections	50 200,00 €	0,00 €	50 200,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>16 828 100,00 €</b>	<b>1 419 766,64 €</b>	<b>18 247 866,64 €</b>

➤ **Les recettes d'investissement** ajustées se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2023	BS 2023 (yc les RAR)	BUDGET TOTAL 2023
10	Don et Legs	1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
10	Dotations (FCTVA et TA)	724 350,00 €	0,00 €	724 350,00 €
1068	Excédent de Foncmt capitalisé	0,00 €	1 567 696,26 €	1 567 696,26 €
16	Emprunts	10 481 600,00 €	-10 481 600,00 €	0,00 €
13	Subventions reçues	1 202 745,00 €	0,00 €	1 202 745,00 €
024	Produits des cessions	1 182 165,00 €	0,00 €	1 182 165,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €	8 876 899,28 €	8 876 899,28 €
021	Virement de la section de Fonctionnement	1 383 240,00 €	1 456 771,10 €	2 840 011,10 €
040	Opérations d'ordre entre sections	854 000,00 €	0,00 €	854 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>16 828 100,00 €</b>	<b>1 419 766,64 €</b>	<b>18 247 866,64 €</b>

Monsieur le Maire commente les tableaux présentés et donne des détails sur les projets du mandat et les évolutions possibles du calendrier fiscal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Principal.

Le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Principal sera annexé à la présente délibération.

### **Délibération n° 2023-061**

#### **Révision d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement**

Rapport par Monsieur le Maire

La révision de l'autorisation de programme n°2021-03 votée lors du dernier conseil municipal n'a pas pu être validée en raison de contraintes informatiques et a dû être rectifiée.

Or, il convient que les AP/CP soient votées en même temps que le budget. L'Autorisation de Programme susdite est donc présentée une nouvelle fois à l'assemblée délibérante, pour être intégrée au Budget Supplémentaire :

#### **AP 2021-03 : Dynamisation du Centre Bourg**

- Exercice de début d'AP : 2021
- Montant initial de l'AP : 3.299.800,00 € TTC

Montant AP 2022	Révision de l'AP 2023	Montant de l'AP ajustée en 2023	Réalisé antérieur au 01/01/23	CP 2023
3.243.136,00	+ 222.095,50	3.465.231,50	54.007,50	45.432,00

CP 2024	CP 2025	CP2026	CP 2027	CP 2028
324.284,00	1.475.468,40	1.117.011,20	217.728,40	231.300,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve l'augmentation des crédits de l'AP 2021-03 à hauteur de 222.095,50 €.
- approuve la nouvelle répartition des CP suivant l'échéancier détaillé ci-dessus.

**Délibération n° 2023-062**

**Budget Supplémentaire 2023 du budget annexe « Aquarelles »**

Rapport par Monsieur le Maire

Le budget supplémentaire de l'exercice 2023 intègre à la fois les résultats votés du Compte Administratif 2022 et les Restes à Réaliser 2022 reportés sur 2023. Il ajuste également les crédits nécessaires au fonctionnement des équipements communaux.

Le Budget Supplémentaire 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>105 820,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>174 500,00 €</b>

**A. La section de Fonctionnement :**

➤ **Les dépenses de fonctionnement** ajustées se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2023	BS 2023	BUDGET TOTAL 2023
011	Charges générales	23 550,00 €	93 000,00 €	116 550,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 050,00 €	5 000,00 €	6 050,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €	8 006,39 €	9 006,39 €
042	Opérations d'ordre entre sections	57 600,00 €	500,00 €	58 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	67 993,61 €	67 993,61 €
	<b>TOTAL</b>	<b>83 200,00 €</b>	<b>174 500,00 €</b>	<b>257 700,00 €</b>

➤ **Les Recettes de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2023	BS 2023	BUDGET TOTAL 2023
70	Produits des services	3 100,00 €	0,00 €	3 100,00 €
75	Autres produits de gestion courante	29 350,00 €	84,02 €	29 434,02 €
042	Opérations d'ordre entre sections	50 750,00 €	0,00 €	50 750,00 €
002	Excédent de Fonctionnement reporté	0,00 €	174 415,98 €	174 415,98 €
	<b>TOTAL</b>	<b>83 200,00 €</b>	<b>174 500,00 €</b>	<b>257 700,00 €</b>

**B. La section d'Investissement :**

➤ **Les dépenses d'investissement** ajustées se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2023	BS 2023	BUDGET TOTAL 2023
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	6 850,00 €	94 820,00 €	101 670,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	50 750,00 €	0,00 €	50 750,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>57 600,00 €</b>	<b>105 820,00 €</b>	<b>163 420,00 €</b>

➤ **Les recettes d'investissement** ajustées se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2023	BS 2023	BUDGET TOTAL 2023
001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €	37 326,39 €	37 326,39 €
021	Virement de la section de Fonctionnement	0,00 €	67 993,61 €	67 993,61 €

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2023	BS 2023	BUDGET TOTAL 2023
040	Opérations d'ordre entre sections	57 600,00 €	500,00 €	58 100,00€
	<b>TOTAL</b>	<b>57 600,00 €</b>	<b>105 820,00 €</b>	<b>163 420,00 €</b>

Monsieur le Maire rappelle l'appui apporté par la commune durant la période COVID et indique que les loyers seront, contractuellement actualisés en 2024. Le contexte actuel permet de revenir au respect des conditions stricto sensu figurant dans le baux liants la commune aux différents commerces, il propose cependant le maintien du tarif de 1€/m<sup>2</sup> de terrasse qui permet de faire vivre les espaces extérieurs du centre-bourg.

La création d'autres commerces en centre-bourg nécessitera à terme de changer l'intitulé de ce budget qui ne sera plus consacré exclusivement à ceux es Aquarelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le Budget Supplémentaire 2023 du Budget annexe Aquarelles.

Le Budget Supplémentaire 2023 du Budget annexe Aquarelles sera annexé à la présente délibération.

### **Délibération n° 2023-063**

#### **Budget Supplémentaire 2023 du budget annexe « Cimetière »**

Rapport par Monsieur le Maire

Le budget supplémentaire de l'exercice 2023 intègre à la fois les résultats votés du Compte Administratif 2022 et les Restes à Réaliser 2022 reportés sur 2023. Il ajuste également les crédits nécessaires au fonctionnement des équipements communaux.

Le Budget Supplémentaire 2023 du budget annexe Cimetière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>52 259,21 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 490,59 €</b>

#### **1. La section de Fonctionnement :**

➤ **Les dépenses de fonctionnement** ajustées se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2023	BS 2023	BUDGET TOTAL 2023
042	Opérations d'ordre entre sections	7 000,00 €	11 490,59 €	18 490,59 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>11 490,59 €</b>	<b>18 490,59 €</b>

➤ **Les Recettes de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2023	BS 2023	BUDGET TOTAL 2023
70	Ventes de produits finis et intermédiaires	7 000,00 €	3 000,00 €	10 000,00 €
002	Excédent de Fonctionnement reporté	0,00 €	8 490,59 €	8 490,59 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>11 490,59 €</b>	<b>18 490,59 €</b>

#### **2. La section d'Investissement :**

➤ **Les dépenses d'investissement** ajustées se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2023	BS 2023	BUDGET TOTAL 2023
16	Avance remboursable	7 000,00 €	52 259,21 €	59 259,21 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>52 259,21 €</b>	<b>59 259,21 €</b>



➤ **Les recettes d'investissement** ajustées se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2023	BS 2023	BUDGET TOTAL 2023
001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €	40 768,62 €	40 768,62 €
040	Opérations d'ordre entre sections	7 000,00 €	11 490,59 €	18 490,59 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>52 259,21 €</b>	<b>59 259,21 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le Budget Supplémentaire 2023 du Budget annexe Cimetière.

Le Budget Supplémentaire 2023 du Budget annexe Cimetière est annexé à la présente délibération.

#### **Délibération n° 2023-064**

#### **Modification du tableau des emplois**

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE : VALIDE** les modifications suivantes du tableau des emplois :

Suppression de poste (grade)	Création de poste (grade)	Date d'effet	Numéro de poste
	1 poste d'adjoint technique	01/06/2023	TEC 49
	2 postes d'adjoint administratif	01/06/2023	ADMIN32 ADMIN33
1 poste d'adjoint administratif à temps complet	1 poste d'adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	01/06/2023	ADMIN28b

Monsieur COLLOT indique que le poste d'adjoint technique est une création de poste et que l'agent qui l'occupera est déjà dans la collectivité, bénéficiant d'une mobilité interne son poste d'origine n'est pas supprimé afin de pouvoir recruter son remplaçant.

Les 2 postes d'adjoints administratifs correspondent aux postes :

1. d'agent en charge de l'accueil de la future mairie
2. d'agent en renfort de la Direction Générale des Services.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle mairie sera dotée d'un poste d'accueil général distinctement matérialisé, indépendant des autres, avec pour missions l'accueil téléphonique et l'orientation des administrés vers les autres point d'accueil spécifiques : Urbanisme, EJE, Population, etc...l'agent qui viendra renfort prendra en charge la gestion du courrier à 50 % et une partie des missions afférentes au collaborateur de cabinet, poste qui n'est pas affecté actuellement, sur les autres 50 %.

Le dernier poste correspond à un autre agent qui a bénéficié de la mobilité interne et concerne à un changement de grade.

#### **Délibération n° 2023-065**

#### **Modification du tableau des emplois suite à l'élaboration du tableau annuel d'avancement de grade**

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

*Monsieur COLLOT précise que seuls les grades changent et non les catégories. Des propositions sont faites à Monsieur le Maire qui les examine et procède à une sélection qui est transmise au CDG 74 pour validation finale.*

*Monsieur le Maire fait remarquer que les effectifs donnent le meilleur d'eux-mêmes ce qui l'a poussé, lors des évaluations annuelles, à attribuer des CIA en conséquence, mais toujours dans le respect du budget ad hoc. Le geste peut paraître symbolique, néanmoins il convenait de marquer le coup avant le transfert dans les nouveaux locaux et le challenge à relever quant à cette nouvelle organisation. Il souhaite également que le projet d'administration soit relancé en parallèle par la nouvelle Directrice Générale des Services en vue d'une bonne cohésion et viser un objectif commun.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les modifications suivantes du tableau des emplois :

Suppression de poste (grade)	Création de poste (grade)	Date d'effet	Numéro de poste
1 poste d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non-complet (28/35 <sup>ème</sup> )	1 poste d'adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non-complet (28/35 <sup>ème</sup> )	01/06/2023	ADMIN20
1 poste d'adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 poste d'adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	01/06/2023	ANIM07
1 poste d'agent de maitrise à temps complet	1 poste d'agent de maitrise principal à temps complet	01/06/2023	TEC12
1 poste d'agent de maitrise à temps complet	1 poste d'agent de maitrise principal à temps complet	01/10/2023	TEC25
1 poste de rédacteur à temps complet	1 poste de rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	01/06/2023	ADMIN11
1 poste de rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 poste de rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	01/06/2023	ADMIN09

### **Délibération n° 2023-066**

#### **Contrat d'apprentissage**

*Rapport par Monsieur Michel COLLOT*

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation dite en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les frais inhérents au coût de la formation sont supportés par le CNFPT. Il reste donc, à la charge de la collectivité, les frais inhérents à la rémunération de l'apprenti calculés sur la base d'un pourcentage du SMIC et fonction de l'âge de l'alternant.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage à compter du 2 mai 2023 selon les modalités résumées dans le tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Date d'effet
Animation	1	DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education populaire et du Sport)	14 mois	02/05/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le contrat d'apprentissage à la rentrée scolaire 2023, tel que proposé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

## 5°) Informations diverses

### **Réunions du Conseil Municipal (19H00)**

Lundi 5 juin - MCAR

Lundi 17 juillet – **Nouvelle Mairie chemin des Erables**

Lundi 18 septembre

Lundi 16 octobre

Lundi 13 novembre

Lundi 11 décembre

### **Réunions à venir des commissions**

- Petite Enfance ..... Mercredi 03 mai à 19h00 – Salon des mariages
- EJE ..... Mardi 09 mai à 20h00 – Salon des mariages
- Evènementiel ..... jeudi 1<sup>er</sup> juin à 19h00 – Salon des mariages

*Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.*

### **Evènements à venir (par ordre chronologique)**

8 Mai : Commémoration du **8 mai** – 11h00

Samedi 13 et dimanche 14 mai : 22<sup>ème</sup> **Fête des Plantes** – Centre-Bourg

*Un appel à bénévoles est lancé par Christine MOUCHET : entre 6h00 et 9h00, pour le service du petit déjeuner et le vin d'honneur*

Dimanche 4 juin – **Matinée verte**

Dimanche 18 juin – **Fête du sport** (Label terre de jeux 2024)

Vendredi 30 juin & samedi 1<sup>er</sup> juillet – **Fête de l'été**

Dimanche 9 juillet – **Etape du Tour de France** (Départ Avenue de l'Europe direction Route de Bonneville)

Mercredi 13 juillet – **Cinéma en plein air** : centre-Bourg

Samedi 15 juillet – **Tour de France** (Départ Annemasse, traversée de Vétraz-Monthoux par la Route du Livron, Route du Mont Blanc)

Samedi 26 août – **Cinéma en plein air** : centre-Bourg

Monsieur le Maire expose toutes les options et fonctionnalités d'INTRA MUROS

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21h48.